

(F.7) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile)
inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouvelle carte grise.